



Règlement Motoneige Sybell'Adventure

L'entreprise Sybell'Adventure organise sur le domaine skiable du Corbier des circuits en motoneige selon les conditions suivantes:

Article 1: SECURITE.

Le circuit se déroule en dehors des horaires de ski et emprunte des itinéraires définis à l'avance, en accord avec les services de la station. Ces circuits sont impérativement accompagnés et encadrés par un guide. En aucun cas le locataire ne pourra prétendre partir sur le domaine sans être accompagné. Dans le plus grand souci de sécurité, l'entreprise Sybell'Adventure se réserve le droit de refuser la location à une personne qu'elle jugera inapte à la conduite d'une motoneige.

Article 2: OBLIGATIONS DU PILOTE ET DU PASSAGER.

La location d'une motoneige peut s'effectuer en solo ou avec un passager. Le conducteur et le passager sont entièrement responsables de leur comportement et doivent suivre scrupuleusement toutes les consignes du guide. Le conducteur ne doit pas être sous l'emprise d'alcool ou de drogue. Le conducteur doit suivre exclusivement les traces du guide et ne pas slalomer. Le conducteur ne doit jamais doubler et devra garder une distance d'environ 20 m avec la machine qui le précède. Le pilote et le passager ne peuvent en aucun cas intervertir leur place. Le port du casque est obligatoire. Le pilote doit avoir 18 ans révolus et posséder le permis de conduire B. Le pilote et le passager doivent se comporter en "bon père de famille". Les chaussures de ski sont interdites sur les motoneiges.

Article 3: ENGAGEMENT & COMPORTEMENT.

Avant chaque départ, le conducteur suivra une instruction sur le comportement d'usage et de sécurité à tenir. A ce titre, le guide sanctionnera immédiatement le non respect de ces consignes. Le locataire reconnaît prendre une machine en parfait état de fonctionnement. Le locataire est responsable de sa machine; lors d'une randonnée si un accident matériel survient par un manquement du respect des consignes, l'entreprise Sybell'Adventure pourra réclamer au locataire le montant des dommages subis.

Article 4: DUREE.

La durée du parcours est d'une demi-heure ou d'une heure. Néanmoins, ces durées peuvent varier en fonction de l'homogénéité du groupe. Ces variations de temps ne pourront en aucun cas entraîner un quelconque dédommagement. Les randonnées suivantes seront effectuées en décalage mais leurs durées n'en seront pas affectées.

Article 5: ASSURANCE.

L'entreprise Sybell'Adventure a souscrit un contrat d'assurance avec la compagnie "ARCA Assurances" pour la saison 2013/2014, Responsabilité civile /circulation défense recours et assurance du passager. Responsabilité civile exploitant: loueur de motoneige. Le pilote n'est couvert qu'en cas de faute reconnue de la part de l'entreprise Sybell'Adventure, le passager est assuré. L'entreprise Sybell'Adventure ne peut être tenue responsable des dégâts ou blessures causés par négligence, maladresse ou inobservation des consignes sur sa propre personne ou autrui. L'entreprise Sybell'Adventure recommande pour répondre aux dispositifs de l'article 38 de la loi 84-610 de prévoir une garantie en cas de dommages corporels pour le conducteur. Individuelle accidents garantie à la journée de 2 € facultatif.